

MINISTÈRE
DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE
DES
MONUMENTS HISTORIQUES.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Le Château de CHATEAU-l'EVÊQUE (Dordogne)

appartenant à la Société d'Assurances

"la Nationale"

est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune de CHATEAU-

l'EVÊQUE et au Directeur de la Société d'Assurance

"la Nationale"

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 27 OCTO 1938

Pour le Ministère et par délégation spéciale

Le Directeur Général des Beaux-Arts

Le - +
signé
Georges HUISMAN
T. S. V. P.